PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**

SEB
Service Eau et Biodiversité
Pôle Planification Eau et Biodiversité – Unité Biodiversité

Affaire suivie par : Yann RIOCHE
Tél. : 02 23 43 44 34
Courriel : yann.rioche@ille-et-vilaine.gouv.fr

Rennes, le 15/01/2024

Le Chef du Service Eau et Biodiversité

à

Monsieur le Président du Conseil Scientifique Régional de la Protection de la Nature de Bretagne (CSRPN)
Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement

pour examen par le CSRPN

Objet : Rapport d'instruction - Demande de dérogation espèces protégées - Travaux de démolition de bâtiments à Laillé

Réf ONAGRE: Projet N°2024-07-29x-00868

Demande N°2024-00868-036001

P.J.: dossier de demande de dérogation avec cerfa

Rapport d'instruction

Vous trouverez ci-joint une demande de dérogation "espèces protégées" relative à différentes espèces d'avifaune protégée (Hirondelle des fenêtres, Martinet noir, Moineau domestique), dans le cadre des travaux de démolition d'anciens bâtiments du centre-ville de Laillé.

Descriptif et justification du projet global

Le projet consiste à créer une zone diversifiée d'équipements (commerces et services) sur la commune de Laillé, sans artificialisation de nouveaux espaces, ce qui nécessite la déconstruction d'anciens bâtiments, vétustes et/ou menaçant péril. Il répond de fait à une raison impérative d'intérêt public majeur et ne présente pas d'alternative raisonnable (cf p. 1 et 2 du dossier).

Les différents échanges avec le porteur de projet, la DDTM et la LPO ont permis de cadrer au mieux les modalités de réalisation des travaux au regard des enjeux de biodiversité présents sur le site, et ont notamment conduit à solliciter le dépôt d'une dérogation espèces protégées. Une première demande, déposée par la commune le 3 juillet 2023, a en particulier fait l'objet d'une demande de complément compte-tenu de certaines insuffisances dans les inventaires et d'imprécisions dans la demande initiale (cf mail de dépôt du dossier par la commune).

Inventaires et enjeux

Les bâtiments à démolir et leurs abords ont fait l'objet de repérages effectués par les bénévoles et écologues de la LPO. Suite à la demande de la DDTM, les combles ont été visitées mais ne présentent pas de traces de fréquentation récentes et conséquentes par les chiroptères, bien que présentant des potentialités notables pour ce groupe d'espèces. Un état des espèces présentes sur la commune a également été effectué. La pression

d'inventaire et les méthodologies employées apparaissent parfaitement adaptées au contexte et proportionnés aux enjeux du site, bien que les périodes de réalisation de certaines observations ne soient pas optimales vis-à vis du cycle biologique des espèces. Toutefois, cette association dispose d'une connaissance ancienne de la colonie d'Hirondelles des fenêtres présente sur le bâtiment.

Au niveau de la faune, les enjeux identifiés sur le site et les impacts potentiels sont plus ou moins marqués selon les espèces présentes et les différents travaux envisagés.

Les travaux de démolition des bâtiments prévus entraîneront la destruction d'environ 15 nids d'Hirondelles des fenêtres repérés sur l'ensemble des bâtiments, parmi lesquelles 8 nids dont la fréquentation est avérée.

Mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi

Le déroulement des travaux et le planning prévisionnel doivent prendre en compte la nécessité d'éviter tout impact direct sur les populations d'espèces protégées.

En mesures de réduction et d'évitement temporel, la démolition des bâtiments et la coupe des arbres seront effectués en période hivernale, en l'absence des Hirondelles des fenêtres. Une vérification des combles sera également réalisée par un écologue avant la démolition.

En mesure compensatoire immédiate, 14 nichoirs artificiels pour les Hirondelles des fenêtres seront mis en place sur les bâtiments existants selon les plans prévisionnels p.8 et 9 du dossier. Bien que les chiroptères ne soient pas impactés avec certitude par l'opération, un lieu spécifique pour l'estive des chiroptères sera aménagé dans l'un des bâtiments à construire, en complément du gîte déjà identifié dans le clocher de l'église attenant au projet. 3 gîtes en béton de bois et un gîte de façades seront également mis en place sur les futurs bâtiments.

En mesure compensatoire définitive, 10 nichoirs artificiels pour les Hirondelles des fenêtres seront mis en place sur les nouveaux bâtiments après leur construction, et des dispositifs facilitant l'installation naturelle de cette espèce seront mis en place (cf p.9 du dossier).

En mesure d'accompagnement, 6 nichoirs à martinets noirs et 2 nichoirs triples à Moineaux seront également intégrés dans les futurs bâtiments construits. Des espaces verts plantés avec des essences majoritairement locales et favorables à la biodiversité seront créés dans le cadre du projet ; ils seront aménagés de façon à faciliter les déplacements de la petite faune et présenteront un attrait pour les petits mammifères, dont le Hérisson d'Europe pour lequel 2 gîtes spécifiques seront aménagés. Ils intégreront également 2 nichoirs semi-ouverts pour le Rouge-gorge familier, 1 nichoir à Mésange bleue et 1 nichoir à Mésange charbonnière.

Les travaux devront être accompagnés par la LPO et les plans définitifs, avec les emplacements des nids prévus en mesures de compensation devront être transmis pour validation à la DDTM ; le positionnement les plus adaptés pour les nids seront affinés par le porteur de projet avec la LPO, en lien avec la DDTM.

Un suivi de la fréquentation des nids et gîtes devra être réalisé les années N+1 et N+2 ; ce suivi pourra être reconduit en cas d'inefficacité des dispositifs. Un rapport d'exécution et de suivi après mise en œuvre des différentes mesures devra être transmis à la DDTM.

Compte-tenu de l'attention portée aux enjeux de biodiversité par la municipalité à travers ce projet d'aménagement, la DDTM recommande qu'une sensibilisation des enjeux et mesures relatifs aux espèces concernées soit réalisée sur site, auprès des écoliers et ou via le bulletin municipal.

Avis de synthèse de la DDTM

Compte-tenu du projet, l'évitement total des impacts n'est pas possible. Ce projet ne présente pas d'alternative satisfaisante permettant de conserver l'intégralité des nids et des habitats d'espèces protégées. Il s'inscrit par ailleurs dans un cadre d'intérêt public majeur d'ordre social et environnemental. Les mesures ERC proposées devrait permettre de ne pas nuire au maintien, dans un état de conservation favorable, des espèces protégées en présence.

Dès lors, les conditions nécessaires à la délivrance d'une dérogation étant réunies, la DDTM sollicite le CSRPN pour avis. L'ensemble des pièces afférentes à la demande, notamment les études préalables, est également consultable sur la base d'échanges ONAGRE, sous les références citées en en-tête du présent rapport.

Le chef du Service Eau et Biodiversité

Benoît ARCHAMBAULT